

Saint-Étienne, le **23 JUIN 2023**

Affaire suivie par : Frédéric MUSSET  
Service aménagement et planification  
Pôle planification  
Tél. : 04 77 43 34 65 / 06 76 74 14 80  
Courriel : frederic.musset@loire.gouv.fr

Le Préfet de la Loire

à

M. Yves NICOLIN  
Président de Roannais Agglomération  
63, rue Jean Jaurès – CS70005  
42311 ROANNE CEDEX

**OBJET :** *Avis de l'État sur l'étude préalable de compensations agricoles collectives de la ZAE Demi-Lieue Nord à Mably*

**REF :** *Votre courrier du 20 février 2023 SG/DT-D23-00260*

**P. J. :** *Délibération de la CDPENAF de la Loire du 30 mars 2023 CDPENAF-42-2023-089-01*

Par courrier du 20 février 2023, vous avez sollicité l'avis de l'État sur l'étude préalable de compensations agricoles collectives de la ZAE Demi-Lieue Nord à Mably, en application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Comme le prévoit l'article D. 112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, j'ai transmis le dossier correspondant à la CDPENAF de la Loire qui s'est réunie le 30 mars 2023 et qui a formulé différentes observations sur cette étude préalable de compensations agricoles collectives.

Vous trouverez ci-dessous l'avis de l'État :

- Concernant l'identification des surfaces perdues pour l'agriculture, l'évaluation des impacts économiques directs pour les 2 exploitations concernées et les impacts indirects pour les filières amont et aval :

Les surfaces perdues pour l'agriculture sont correctement identifiées. Les impacts économiques pour les 2 exploitations concernées et les impacts indirects pour les filières amont et aval sont correctement évalués sur le plan qualitatif.

- Concernant la déclinaison de la séquence Éviter / Réduire / Compenser :

La séquence Éviter / Réduire / Compenser est correctement déclinée par le maître d'ouvrage. Ce dernier conclut que les mesures d'évitement et de réduction sont insuffisantes pour que les impacts résiduels soient qualifiés de peu significatifs.

Aussi, je prends acte de la nécessité de mesures de compensations agricoles collectives destinées au territoire de Roannais Agglomération pour maintenir le potentiel de production agricole perdu à l'occasion de l'aménagement de la ZAE Demi-Lieue Nord.

- Concernant la proposition de compensation agricole collective de Roannais Agglomération :

Vous avez proposé un montant de compensation agricole collective de 8.668 euros par hectare soit environ 141.000 euros pour l'aménagement des 16,28 hectares de la ZAE Demi-Lieue Nord. Celui-ci me paraît sous-évalué pour les raisons suivantes :

- votre évaluation ne tient pas compte des pertes subies par la filière en amont de la production agricole ;
- vous profitez de « l'effet levier » généré par le dynamisme de la filière pour réduire le montant de la compensation.

Aussi, je souhaite que la compensation soit en adéquation avec la perte de valeur réellement subie par la filière agricole et je vous propose de retenir un montant de 32.672 euros par hectare soit environ 532.000 euros pour l'aménagement. Ce dernier correspond à votre évaluation du potentiel économique à reconstituer, avant la prise en compte de « l'effet levier ».

Il me semble également utile de vous préciser que l'aménagement de la ZAE Demi-Lieue Nord nécessitera des mesures de compensation écologique qui sont susceptibles d'avoir des effets sur d'autres surfaces agricoles. Ces pertes supplémentaires qui n'ont pas encore été identifiées à ce stade devront également être incluses dans le montant total de la compensation agricole collective qui sera versée au titre de ce projet d'aménagement.

- Concernant les modalités de gestion du fonds de compensation agricole :

L'étude que vous avez réalisée ne proposant pas de mesure précise de compensation agricole collective sur le territoire de Roannais Agglomération, je vous propose de constituer par arrêté préfectoral un fonds départemental de compensation agricole collective auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Roannais Agglomération pourra ensuite lancer un appel à projets de compensations agricoles collectives puis analyser et sélectionner les dossiers qui seront déposés en concertation avec les acteurs agricoles locaux. Il consultera préalablement la CDPENAF de la Loire sur les critères de sélection qu'il établira.

Les entités éligibles à l'appel à projets pourront être des groupes d'exploitants agricoles individuels, des sociétés, coopératives, associations, établissements publics ou tous autres acteurs dont l'objet est en lien avec l'agriculture et qui sont susceptibles de mettre en œuvre des actions de compensation agricole collective. Le financement de ces projets devra respecter les législations françaises et européennes sur les aides publiques. Enfin, les actions soutenues devront prioritairement être en lien avec la transition agroécologique.

La CDPENAF de la Loire sera ensuite sollicitée pour valider les propositions de Roannais Agglomération et je pourrai ensuite prendre un arrêté de déconsignation pour attribuer les financements correspondants à partir du fonds de compensation agricole collective.

Un bilan de la mise en œuvre des projets de compensation agricole collectifs retenus pourra être présenté périodiquement à la CDPENAF par Roannais Agglomération pour s'assurer de la bonne utilisation de ce fonds.

Si aucune action de compensations agricoles collectives n'a été mise en œuvre sur le territoire de Roannais Agglomération dans un délai de 2 ans à compter de la consignation de la somme arrêtée à la Caisse des dépôts et consignations, la CDPENAF pourra décider d'utiliser ce fonds pour des projets agricoles collectifs sur d'autres territoires du département.

Le préfet,

Alexandre ROCHATTE